

Département
des
Bouches du Rhône

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de Conseillers

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 20

Date de la convocation :

19.10.2017

Date d'affichage :

19.10.2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ICHARTEL, Maire

Membres présents : Jean Louis ICHARTEL – Angela MEYRUEIS — Annie GOUBERT – André BOURGES – Stéphanie VIEILLARD – Christophe CHARLES – Sylvie MENVIELLE– Elisabeth RABASA – Frédéric MARTEAU – Josiane PIN – Frédéric LUNAIN — Véronique LECLERCQ – Loïc LEDANVIC – Geneviève CORMERAIS – Jean Pierre BARROIS – Ludovic CLEMENT – Roselyne ZALDIVAR- Ghislain BERQUET

Absents : Jean Pierre ENJOLRAS- Frédéric FRANC- Brigitte MUS

Pouvoirs : Jean Pierre ENJOLRAS a donné pouvoir à Jean-Louis ICHARTEL
Brigitte MUS a donné pouvoir à Angela MEYRUEIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BARROIS

Compte rendu affiché le 30 octobre 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.
Jean-Pierre BARROIS est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

En préambule :

Présentation à 20h30 par l'Architecte, Monsieur Mariat, des esquisses de rénovation des deux logements communaux au-dessus de la Police municipale.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle les décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération N° 147/2015 du 25 novembre 2015 portant modification de la délibération 2014-0027 du 15 avril 2014 :

Décision n°175-2017 du 2 octobre 2017:

Vu le marché notifié le 3 juillet 2017 pour le lot 4 du marché pour des travaux d'aménagement d'une salle de réunion à l'espace Baron de Chabert, auprès de l'entreprise ISOSTYL sise à 84 CAUMONT S/DURANCE,

Vu l'état des murs découverts par l'entreprise chargée de la démolition de l'existant, il est nécessaire de modifier le traitement des doublages des parois.

Validation de l'avenant N° 1 proposé par la société ISOSTYL portant modification du traitement des doublages. Le montant de cet avenant est estimé à 739.50 € HT soit 4.5 % du marché qui est ainsi porté à la somme de 17 130.90 € HT.

Décision n°176-2017 du 10 octobre 2017 : confier les intérêts de la Commune à Frédéric FRANC, Conseiller municipal dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Francis BLOT.

Décision n°177-2017 du 11 octobre 2017:

Vu le marché notifié le 28 juin 2017 pour le lot 1 du marché pour des travaux d'aménagement d'une salle de réunion à l'espace Baron de Chabert, attribué à l'entreprise Raymond PLASSE sise à 13 BARBENTANE, pour un montant HT de 49 083,11 €,

Vu la nécessité de modifier le projet après démolition intérieure et mise à nu du volume du bâtiment,

Validation de l'avenant N° 1 proposé par la société Raymond PLASSE portant modification du projet initial de traitement de la charpente et du gros œuvre. Le montant de cet avenant est estimé à 1 109,56 € HT soit -0,02 % du marché qui est ainsi porté à la somme de 47 973,55 € HT.

Décision n°178-2017 du 11 octobre 2017 : validation de la proposition de la société BUREAU VERITAS sise à AIX EN PROVENCE – 13- 37/39 Parc du Golf pour la mission de Coordination Sécurité Santé pour les travaux de sécurisation de la falaise, selon les modalités suivantes :montant de la prestation : 1 630 € HT.

DELIBERATIONS

1°CONVENTION DE SERVITUDE GAZ AVEC GRDF

La société GRDF sollicite auprès de la Commune une servitude sur la parcelle AY n° 89 salle des Fêtes située 6249 chemin de la Glacière afin de pouvoir implanter une canalisation de gaz sur une emprise de 2 mètres sur une longueur de 48 m le long du mur de la salle des Fêtes.

RETRAIT DE DELIBERATION

2° ADMISSION EN NON-VALEUR

Les comptables du Trésor chargés du recouvrement des impôts directs peuvent demander l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le Comptable public de la Commune a adressé un état d'admission en non-valeur que Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal :

*376 euros au titre de la dégradation du local APE du 16 février 2014.

*33.73 euros au titre d'une « convention d'occupation temporaire- logement de secours »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 modifié,

Vu le Code général des impôts et notamment l'annexe 3 article 426

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

UNANIMITE

**3°MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a posé le principe de renforcement des intercommunalités et doté les EPCI de nouveaux domaines de compétences s'échelonnant de 2017 à 2020. La communauté d'agglomération Terre de Provence a ainsi procédé, au dernier trimestre 2016, à une modification de ses statuts pour intégrer les nouvelles compétences prévues au 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2018, en application de la loi NOTRe, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient à son tour une compétence obligatoire des EPCI. Il convient donc que la communauté procède à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

A défaut de procédure de modification des statuts d'ici cette date et de mise en conformité, la communauté pourrait être considérée comme compétente, en lieu et place des communes, dans l'ensemble des domaines listés à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de Terre de Provence a en conséquence délibéré le 21 septembre dernier sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour mise en conformité avec la loi NOTRe.

La modification proposée vise donc à intégrer la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Considérant les termes du code de l'environnement, cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7, soit :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant la nécessité de mise en conformité, au 1^{er} janvier 2018, des statuts de la communauté d'agglomération aux nouvelles dispositions issues de la loi NOTRe,
Vu la délibération du conseil communautaire de Terre de Provence en date du 21 septembre 2017,

Monsieur le Maire soumet cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence au Conseil Municipal.

UNANIMITE

4° RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Monsieur Le Maire présentera le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'agglomération dont l'objectif est de faire le point sur le bilan de l'exercice 2016 pour Terre de Provence tant au niveau des moyens mis en œuvre que des actions réalisées.

UNANIMITE

5° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département 13 au titre du dispositif « acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole » dont le taux de subvention varie de 20 à 60%.

Monsieur Le Maire propose de solliciter 60% de subvention soit 12 660 euros dans le cadre de l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles section AY n° 117,119,126,127,218,219,220,222 lieu-dit Bertherigues et section CR n° 8,9,10,11 lieu-dit l'Etang au prix de 21 100 euros.

UNANIMITE

6° DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CR 102-99 L'ETANG

Monsieur Le Maire soumet au Conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles n° 99 et 102 situées à l'Etang (superficie totale est 2 212 m²) dans le cadre du périmètre de préemption du Département 13 au titre des espaces naturels sensibles au prix de 3 318 euros appartenant à Marguerite et Frédéric MARTEAU.

Frédéric MARTEAU, Conseiller municipal sort de la salle et ne prend pas part au vote.

MAJORITE PAS DROIT DE PREEMPTION

7° VERSEMENT SOLDE SUBVENTION CCAS

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de verser le solde de la subvention d'un montant de 25 000 euros au profit du Centre Communal d'action sociale.

UNANIMITE

8° QUESTIONS DIVERSES

**Démission de Messieurs Frédéric RAOULX et Frédéric FRANC Conseillers municipaux*

**Demande d'autorisation de circuler sur des chemins forestiers par la société Provence Quad Location*

La société Provence Quad Location basée à Graveson souhaite étendre son activité commerciale de location de Quad et de prestations de randonnées motorisées en désirant circuler sur les pistes MO 104 pour 656 ml, MO 204 pour 1368 ml et MO 202 pour 1023 ml.

Une majorité se dégage pour refuser l'autorisation sollicitée par la société Provence Quad Location afin de préserver le Massif de la Montagnette et rester en cohérence avec l'arrêté préfectoral qui interdit l'accès à la Montagnette aux engins motorisés.

**Finances*

La prochaine décision modificative portant sur le budget principal sera soumise au Conseil municipal de novembre 2017.

**kiosque pizza*

Une demande d'implantation d'un kiosque sur le parking Intermarché a été sollicitée. L'Equipe municipale se prononce contre afin de ne pas porter atteinte aux commerces déjà existant.

**Association Partage d'Amour*

L'Association Partage d'Amour sollicite une occupation du domaine public place du Marché pour vendre des fruits et légumes. Refus.

**EHPAD*

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal sur l'état d'avancement de la construction de l'EHPAD quartier La Cote.

Le mobilier et matériel ont été livrés. La Commission de sécurité a émis un avis favorable le 10 octobre 2017. L'Agence régionale de la santé et la Direction des services vétérinaires vont prochainement visiter les locaux.

Accueil des 1ers résidents en décembre 2017.

**Salle de conférence*

Date prévisionnelle de fin de travaux : fin novembre 2017. Les travaux restant à réaliser sont : le sol, la peinture, la pose de luminaires et ascenseur.

**Route des Carrières*

Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe soulève la problématique des graviers sur la route des Carrières.

**DOJO*

Frédéric LUNAIN Conseiller municipal informe le Conseil municipal que le permis de construire relatif à la rénovation du DOJO a été déposé. Il est en cours d'instruction. L'ancien logement de fonction sera transformé en vestiaires.

**Route de la Gare*

Frédéric LUNAIN Conseiller municipal soulève la dangerosité de la Route de la Gare en l'absence de ralentisseurs supprimés par le Département des Bouches du Rhône. Dangerosité pour la vitesse sur la route et l'arrêt de bus pour les enfants.

**Office du Tourisme*

Dans le cadre du transfert de compétence au profit de la Communauté d'agglomération, l'Office du tourisme devient un bureau d'informations touristiques. La modification des statuts est en cours.

Angela MEYRUEIS, 1^{ère} Adjointe informe l'Assemblée que les vols et les incivilités au Cimetière sont croissants.

FIN DE SEANCE 23H30
